

**DÉCLARATION DE L'INVESTISSEUR QUI EST UNE SOCIÉTÉ OU UNE FIDUCIE**

**Numéro d'enregistrement aux fins du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises** \_\_\_\_\_

**Identification de l'investisseur (section à être remplie par la société requérante)**

Nom de l'investisseur : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement des Affaires Corporatives du N.-B.: \_\_\_\_\_

Personne-ressource: \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : (     ) \_\_\_\_\_

Télécopieur : (     ) \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Langue préférée :

Anglais

Français

**Actions ordinaires admissibles entièrement libérées par l'investisseur : (section à être remplie par la société requérante)**

Type d'actions	Nombre d'actions	Montant versé	Date de l'achat	Date de la libération totale
Privilégiées sans droit de vote				
Privilégiées avec droit de vote				
Total des actions privilégiées				
Actions ordinaires sans droit de vote				
Actions ordinaires avec droit de vote				
Total des actions ordinaires				
Total des investissements prévus				

Un représentant autorisé d l'investisseur qui est une société ou une fiducie, comprend les dispositions suivantes relativement aux actions susmentionnées :

- Il est exigé que les actions soient détenues pendant au moins quatre ans.
- Si l'investisseur qui est une société ou une fiducie rachète, annule ou aliène une action avant la fin de la période de détention de quatre ans ou s'il reçoit un crédit d'impôt auquel il n'a pas droit, il remboursera le montant du crédit d'impôt qui lui aura été consenti, avec intérêts. De plus, la société requérante est tenue de déduire du montant qui lui serait autrement payable la valeur des crédits d'impôt accordés et de verser cette somme au ministre des Finances et Conseil du Trésor dans un délai de 30 jours.
- L'investissement est conforme au paragraphe 21(2) de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*.
- Aucune aide financière de la part de tout gouvernement, de toute municipalité ou de toute autorité publique pour acheter ces actions n'a été reçue.
- Aucun crédit d'impôt n'a été accordé précédemment en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick relativement à ces actions.
- Aucune action de la société requérante après le 10 décembre 2002 et avant l'émission d'actions déterminée n'a été aliénée.
- Au cours de la période de détention de quatre ans relative aux émissions d'actions déterminées, l'investisseur qui est une société ou une fiducie fournira à la société requérante admissible, au ministre des Finances et Conseil du Trésor et au ministre de la Justice et du Procureur général toute information nécessaire pour assurer le respect des dispositions du programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises et de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
- Il a lu le plan d'investissement, comprend à quelles fins les fonds seront utilisés et reconnaît qu'il investit ces sommes entièrement à leurs propres risques.
- Il comprend que la limite annuelle du crédit d'impôt est de 75 000\$ par investisseur.

**Avertissement**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne garantit la valeur d'aucune action émise par une société inscrite au titre de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* et n'exprime aucune opinion quant à la situation financière d'une telle société ou aux avantages d'investir dans ses actions.

Le présent formulaire a pour objet de fournir des renseignements concernant les demandes présentées en vertu de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick*. Il ne remplace aucunement les lois, règlements ou documents administratifs auxquels il fait référence. En cas de divergence entre le présent formulaire et les lois et règlements, les lois et règlements prévalent.

**DÉCLARATION DE L'INVESTISSEUR QUI EST UNE SOCIÉTÉ OU UNE FIDUCIE**

**Attestation**

Un administrateur de la société ou de la fiducie qui fait l'investissement a lu et comprend l'annexe 1 de la demande d'enregistrement d'une société et le texte qui précède, y compris l'avertissement.

J'atteste que les renseignements fournis dans la **déclaration de l'investisseur qui est une société ou une fiducie** sont véridiques et exacts, au meilleur de ma connaissance.

Nom de l'administrateur de la société qui fait l'investissement  
(*Veillez écrire en lettres moulées.*)

Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_

<http://www.gnb.ca/Finances>

Téléphone : (800) 669-7070 Télécopieur : (506) 444-5086

Adresse électronique : [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca)

*This form is also available in English.*